



Ministère de l'éducation nationale

Le Ministre

Paris, le 06 DEC. 2012

Madame, Monsieur,

Avec le projet de loi d'orientation et de programmation, une étape majeure de la refondation de l'école voulue par le Président de la République sera bientôt franchie. Le texte sera présenté en Conseil des ministres fin janvier et examiné au Parlement au cours du premier semestre 2013. À vous qui faites vivre l'école et qui l'animez au quotidien, je souhaitais en présenter le contenu et l'esprit.

Depuis six mois, le gouvernement œuvre pour mettre fin à la crise de confiance et de sens que traverse notre école. Durant tout l'été, les équipes administratives et enseignantes se sont mobilisées pour réussir la **première rentrée du changement**. Des **moyens nouveaux** ont été débloqués sans délai pour remédier aux réductions massives de postes. Des mesures pédagogiques ont été prises. La **loi relative aux emplois d'avenir**, adoptée en septembre, a créé les emplois d'avenir professeur. Le ministère a, enfin, **renoué un dialogue social** abîmé par des années de mépris en misant, pour réussir la refondation, sur l'engagement, les compétences et les expériences des enseignants et de l'ensemble des personnels.

Parallèlement, **nous avons fait le pari de rassembler, dans le cadre d'une grande concertation à l'échelle nationale, tous les acteurs de l'éducation** : enseignants, parents d'élèves, collectivités territoriales, lycéens, associations, parlementaires, chercheurs, universitaires ainsi que les représentants de vingt ministères. Ce grand moment de débat et d'échange a permis de construire un consensus, autour d'un diagnostic et de priorités, restituées dans un rapport remis au Président de la République le 9 octobre dernier.

La loi de programmation et d'orientation est le fruit de cet élan retrouvé. Elle sanctuarise, pour cinq ans, les moyens nouveaux dont nous disposerons pour bâtir l'école de demain.

Elle définit, au travers de la programmation de 60 000 créations de postes sur cinq ans, les chantiers prioritaires de la refondation. Parce que la qualité d'un système éducatif tient d'abord à la qualité de ses enseignants et qu'enseigner est un métier exigeant qui s'apprend, la loi crée les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Ces écoles, dédiées à la formation initiale et continue, ouvriront leurs portes dès la rentrée 2013. Elles articuleront formation disciplinaire, pédagogique et pratique. 27 000 postes y seront consacrés. L'équilibre est rétabli au profit de l'école primaire, qui souffre aujourd'hui d'un sous-investissement important. 14 000 postes seront destinés au développement, dès la rentrée 2013, de l'accueil des enfants de moins de trois ans et au dispositif « plus de maîtres que de

classes » qui permettront, dans les secteurs les plus fragiles, d'accompagner des organisations pédagogiques innovantes et de résorber les difficultés qui se construisent au plus jeune âge. Le second degré bénéficiera quant à lui de 7 000 postes, en priorité consacrés à la mise en place, dans le cadre d'un collège unique consolidé et exempt de filières de relégation, de dispositifs pédagogiques adaptés à l'hétérogénéité des publics et de trajectoires scolaires favorisant la réussite de tous les élèves. Dans les lycées professionnels, ils viseront à permettre à tous d'obtenir un diplôme ou une qualification, à améliorer la réussite au baccalauréat professionnel, à mieux sécuriser les parcours. Enfin, 6 000 emplois permettront d'offrir de bonnes conditions de scolarisation à tous les enfants – notamment lorsqu'ils sont en situation de handicap – et d'améliorer le climat dans les établissements.

Ces moyens humains sont au service d'**une véritable refondation pédagogique**. L'institution par la loi d'un service public de l'enseignement numérique, le développement de l'enseignement *par* le numérique et de l'enseignement *au* numérique modifiera en profondeur les pratiques pédagogiques. En créant un Conseil supérieur des programmes, la loi met le contenu des enseignements et la progressivité des apprentissages au cœur de la refondation et ouvre la voie à une refonte du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Tous les élèves bénéficieront d'ici la fin du quinquennat d'enseignements rénovés, articulant socle et programmes de la maternelle au lycée, enrichis d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, d'un enseignement moral et civique, d'une découverte des métiers et du monde professionnel, d'un parcours individuel permettant de construire une orientation choisie, de l'enseignement d'une langue vivante dès le CP.

Associée à la mise en place d'un conseil école-collège, la création d'un cycle CM2-6^e renforcera la continuité école-collège et la cohérence du socle commun. Plus généralement, la refonte du nombre et de la durée des cycles permettra, à partir de la rentrée 2014, une réelle progressivité des apprentissages et le développement d'alternatives au redoublement. La rénovation du système d'orientation est fondée sur une meilleure adaptation de l'offre de formation aux métiers de demain et aux besoins des territoires, ainsi que sur l'élévation du niveau de qualification et de culture de tous les élèves. La qualité du dialogue entre l'État et les régions garantira une plus grande efficacité de notre appareil de formation professionnelle initiale.

Enfin, pour inscrire les réformes dans le temps, la loi crée un Conseil national d'évaluation du système éducatif qui dotera pour la première fois l'éducation nationale d'instruments de suivi et d'évaluation indépendants. Elle redynamise par ailleurs le dialogue avec les partenaires de l'école.

La réforme des rythmes à l'école primaire sera engagée dès la rentrée scolaire de 2013 et se prolongera sur la durée du quinquennat. L'étalement de la semaine sur quatre jours et demi signifiera, pour tous les enfants, dès 2014, des journées moins longues, moins fatigantes, une organisation de la semaine plus propice aux apprentissages, un accompagnement des élèves en difficulté plus efficace. Ce temps scolaire sera articulé avec un temps péri-éducatif que les collectivités locales mettront en place au travers de **projets éducatifs territoriaux**, dont la loi définit les principes, et qui ont pour objectif un accès plus large à la culture, au sport, aux loisirs éducatifs. Un **fonds spécifique de 250 millions d'euros** accompagnera les collectivités dans la mise en œuvre de cette réforme ambitieuse.

Les fondements sont posés, le cap est fixé. Il ne suffira toutefois pas d'une loi pour changer l'école dans la durée. Le chantier de la refondation peut désormais se poursuivre au service de l'école de l'égalité entre les élèves, les territoires et les filières, l'école de la mixité sociale et scolaire, l'école de la confiance dans les équipes pédagogiques et de l'attention portée à chaque élève. C'est l'objet de l'agenda de la refondation qui guidera notre travail pour les années à venir.

Les territoires en difficulté seront les principaux bénéficiaires des dispositifs et des moyens mis en place dès la rentrée 2013 (accueil des moins de trois ans, plus de maîtres que de classe). Mais pour donner véritablement plus à ceux qui ont moins, nous devons aller plus loin, revoir les dispositifs et modifier les modalités d'allocation des moyens et améliorer significativement les conditions de travail des personnels de l'éducation prioritaire. L'évolution du collège unique, qui passe par une réflexion sur les marges de manœuvre dont les équipes et les établissements doivent bénéficier dans l'usage de leur dotation, sera également engagée. L'égalité, c'est aussi l'égale dignité des voies de formation. Au-delà des ajustements de programmes, l'évaluation de la réforme du lycée doit donc être menée pour que les transformations nécessaires soient mises en place avant la fin du quinquennat. Enfin, nous engageons la réflexion sur les métiers de l'enseignement et de l'éducation : l'évolution des missions des RASED, des directeurs d'école et des chefs d'établissement, la reconstitution de réseaux de maîtres formateurs ou encore la diversification des carrières des enseignants contribueront à mettre en synergie les compétences des personnels et à leur donner du pouvoir d'agir au service de la réussite de tous les élèves.

L'école que nous voulons construire est une école à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun. Juste parce que tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale ou géographique, doivent pouvoir bénéficier des conditions nécessaires à la réussite de leur scolarité. Exigeante, parce qu'elle pousse chacun à aller aussi loin que possible dans ses études, et permet une élévation générale du niveau de qualification. Cette école apprend à chacun à penser par lui-même, à exercer son esprit critique. Les élèves y découvrent le plaisir d'apprendre, y développent leur curiosité intellectuelle et leur ouverture d'esprit, s'y épanouissent. Elle forme de jeunes adultes qui pourront s'insérer sur le marché du travail dans de bonnes conditions, qui sauront exercer leur citoyenneté et trouver leur place dans la société. Elle crée du commun entre les jeunes de notre pays autour des valeurs de la République et d'un idéal partagé de justice sociale.

La France peut se rassembler autour de son école. Elle le doit à ses enfants. C'est la condition de son redressement et c'est la clé de son avenir.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien Cordialement,



Vincent PEILLON